



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française



EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept juillet à dix heures trente, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le dix juillet deux mille dix-sept, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>présents</i>	<i>Excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
5	2	4

Délibération N°13 - 2017

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DU CGF

Etaient présents :

- M. René Temeharo a reçu procuration de M. Edouard Fritch
- Mme Céline Temataru
- M. Philip Schyle a reçu procuration de M. Teva Desperiers
- M Joachim Tevaatua
- M. Ronald Tumahai

Secrétariat de séance:

M. Joachim Tevaatua est désigné secrétaire de séance.

Auxiliaires de séance:

- M. Bertrand Raveneau, directeur général des services
- Mme Tamara Lehartel, directrice du statut
- Mme Vaitiare Puhetini, directrice de la formation
- Mme Vehia Daniel, secrétaire

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs,

Vu le décret n° 2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emploi fixés par les arrêtés n° 398, 399, 400, 401 DIPAC portant modification des arrêtés statutaires n° 1116, 1117, 1118 et 1119 ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

Vu l'appel nominal, sept membres présents et représentés en séance et la constatation du quorum ;

Considérant que le Centre de gestion de formation peut créer un emploi fonctionnel sur le poste de Directeur Général des Services.

Considérant que les emplois fonctionnels sont des emplois permanents.

* * *

Monsieur le Président rappelle que l'article 72-3 de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française permet la création du poste de directeur général du centre de gestion et de formation en emploi fonctionnel.

Il précise qu'il appartient aux membres du conseil d'administration de créer le poste d'emploi fonctionnel.

Il ajoute que le CGF n'a pas créé depuis sa création en 2012 le poste en emploi fonctionnel et que dans la perspective du recrutement d'un nouveau directeur général, il convient de pallier à cette situation.

Il indique néanmoins que le poste d'emploi fonctionnel créé par délibération ne permet pas le recrutement immédiat du directeur général au motif que l'arrêté DIPAC n°1124 du 5 juillet 2012 fixant la grille salariale des emplois fonctionnels par strate d'habitants pour les communes et groupements de communes (10 000 habitants, 20 000 habitants, et au-delà de 20 000 habitants) n'a pas fixé la strate de population (à laquelle il faut se référer) du CGF qui est un établissement public administratif. De fait, actuellement, l'arrêté de recrutement ne pourrait pas être pris au motif que le classement du poste dans la grille salariale n'est pas connu.

Aussi, un arrêté du représentant de l'Etat, ensuite et certainement sous réserve de l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique communale doit prendre compte cette situation et donc fixé la grille salariale de référence du DG du CGF.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation du Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1 : Décide de créer l'emploi fonctionnel de Directeur Général (à temps complet) du Centre de gestion et de formation.

Article 2 : Donne pouvoir à Monsieur le Président du CGF pour l'exécution de la présente délibération qui procédera si nécessaire au recrutement du poste sur emploi fonctionnel du DG dès lors que l'arrêté du Haut-commissaire aura fixé les conditions de rémunération. Il rendra compte lors d'un prochain conseil d'administration de la procédure et des conditions de recrutement après que le poste sera publié.

Article 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération, aux charges sociales et aux autres charges correspondant à cet emploi seront alors inscrits au budget.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 27 juillet 2017

Le Président
M. René TEMEHARO



(Handwritten signature of M. René TEMEHARO)

Le directeur général des services certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : ... 01/08/2017 ...
- Publiée ou affichée le : ... 03/08/2017 ...
- Retirée le : ... 20/10/2017 ...

